

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2016/29033]

**16 DECEMBRE 2015. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la définition du profil de fonction des tuteurs en entreprise**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, et en particulier son article 7bis, § 19, tel que rétabli par le décret du 5 décembre 2013 modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement secondaire de plein exercice et organisant les stages dans l'enseignement secondaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé et en particulier son article 55bis, § 19, tel qu'inséré par le décret du 5 décembre 2013 modifiant les grilles-horaires dans la section de qualification de l'enseignement secondaire de plein exercice et organisant les stages dans l'enseignement secondaire de plein exercice et dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 et de forme 4;

Vu l'avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale remis le 2 mars 2015;

Vu l'avis du Conseil économique et social de Wallonie, donné le 16 mars 2015;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances remis le 8 avril 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 16 avril 2015;

Vu le protocole de négociation du 13 juillet 2015 au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho médico sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement;

Vu l'avis n° 58.305/2 du Conseil d'État, donné le 10 novembre 2015, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur proposition de la Vice-présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. La définition du profil de fonction des tuteurs en entreprise, visé à l'article 7bis, § 19, de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire et à l'article 55bis, § 19 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, est défini selon le modèle repris en annexe.

Art. 2. Le présent arrêté produit ses effets le 1^{er} novembre 2015.

Art. 3. Le Ministre qui a l'Éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 décembre 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

Annexe de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la définition du profil de fonction des tuteurs en entreprise.

Stages en entreprise

Définition du profil de fonction des tuteurs en entreprise

Définition

Un tuteur en entreprise est un travailleur que l'entreprise affecte à la formation, à l'accompagnement et à l'intégration de stagiaires en milieu professionnel.

Profil de fonction décliné en activités-clés et activités détaillées

Activités-clés	Activités détaillées
Participer à l'élaboration du projet de stage	Rencontrer le maître de stage
	Prendre connaissance du programme scolaire de formation du stagiaire
	Fixer de commun accord la nature et le volume des activités à réaliser au cours du stage en vue d'effectuer les apprentissages visés
	Établir un mode de dialogue permettant une supervision efficace du stage, en ce compris son évaluation
Accueillir le stagiaire	Faire connaissance avec le stagiaire
	Lui préciser les objectifs du stage
	Expliquer les règles de sécurité et d'hygiène, l'utilisation des équipements et des vêtements de travail
	Présenter son ou ses postes de travail au stagiaire
	Expliquer le planning de travail au stagiaire
	Intégrer le stagiaire auprès de ses collègues et de son environnement de travail
Accompagner le stagiaire	Expliquer les pratiques, les usages, les principales situations de travail et les tâches à accomplir
	Décrire et transmettre les différents aspects du métier (tâches, culture de l'entreprise, déontologie, bénéficiaires)
	Clarifier les usages explicites et implicites de l'entreprise (ligne hiérarchique, modes de communication, règlement de travail,

	méthodes)
	Établir une communication efficace avec le stagiaire (écouter, répondre à ses questions, reformuler les consignes)
	Motiver le stagiaire, notamment en lui transmettant une image positive de son futur métier
	Aider le stagiaire à réfléchir sur ses pratiques et son vécu en entreprise
Assurer la formation du stagiaire	Assurer une progressivité dans le déploiement du projet de formation
	Préciser la signification et la raison d'être des tâches
	Faire exercer des tâches de complexité croissante
	Transmettre des consignes claires, cohérentes et contextualisées
	Mettre en situation sur le poste de travail
	Utiliser différentes méthodes d'apprentissage aux moments appropriés (essais et erreurs, démonstrations, utilisation de moyens didactiques : vidéo, simulateur, ...)
	Faire le lien avec les acquis théoriques du stagiaire et les mettre en relation avec leur application en entreprise
	Participer à la synergie entre les apprentissages effectués en entreprise et ceux qui sont développés dans l'enseignement afin d'en assurer la cohérence
Assurer l'évaluation et le suivi de l'apprentissage du stagiaire	Vérifier régulièrement la compréhension et l'assimilation du travail à accomplir
	Donner régulièrement des feedbacks constructifs sur le comportement, les prestations et les résultats du stagiaire
	Conforter les bonnes pratiques du stagiaire et développer ainsi sa confiance en lui et en ses propres compétences
	S'entretenir régulièrement avec le maître de stage
	Adapter le projet de formation du stagiaire en fonction de son évolution
	Établir un bilan de l'ensemble du parcours du stagiaire

Le profil défini ci-dessus concerne les stages de type 2 (stage de pratique accompagnée) et de type 3 (stage de pratique en responsabilité).

En ce qui concerne les stages de type 1 (stage d'observation et d'initiation), le profil du tuteur peut être allégé puisque les stagiaires ne participent pas aux activités de production. Ce profil allégé est décrit ci-dessous.

Activités-clés	Activités détaillées
Participer à l'élaboration du projet de stage	Rencontrer le maître de stage
	Prendre connaissance du programme scolaire de formation du stagiaire
	Fixer de commun accord la nature et le volume des activités à réaliser au cours du stage en vue d'effectuer les apprentissages visés
	Établir un mode de dialogue permettant une supervision efficace du stage, en ce compris son évaluation
Accueillir le stagiaire	Faire connaissance avec le stagiaire
	Lui préciser les objectifs du stage
	Expliquer les règles de sécurité et d'hygiène, l'utilisation des équipements et des vêtements de travail
Accompagner le stagiaire	Expliquer les pratiques, les usages, les principales situations de travail et les tâches à accomplir
	Clarifier les usages explicites et implicites de l'entreprise (ligne hiérarchique, modes de communication, règlement de travail, méthodes)
	Établir une communication efficace avec le stagiaire (écouter, répondre à ses questions, reformuler les consignes)
	Motiver le stagiaire, notamment en lui transmettant une image positive de son futur métier
Assurer la formation du stagiaire	Assurer une progressivité dans le déploiement du projet de formation
	Préciser la signification et la raison d'être des tâches
	Utiliser différentes méthodes d'apprentissage aux moments appropriés (essais et erreurs, démonstrations, utilisation de moyens didactiques : vidéo, simulateur, ...)
Assurer l'évaluation et le suivi de l'apprentissage du stagiaire	Vérifier régulièrement la compréhension et l'assimilation du travail à accomplir
	Donner régulièrement des feedbacks constructifs sur le comportement, les

	prestations et les résultats du stagiaire
	S'entretenir régulièrement avec le maitre de stage
	Établir un bilan de l'ensemble du parcours du stagiaire

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 décembre 2015 fixant la définition du profil de fonction des tuteurs en entreprise.
Bruxelles, le 16 décembre 2015.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance,
Mme J. MILQUET

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2016/29033]

16 DECEMBER 2015. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot bepaling van de definitie van het ambtsprofiel van voogden in onderneming

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op de wet van 19 juli 1971 betreffende de algemene structuur en de organisatie van het secundair onderwijs, inzonderheid op artikel 7*bis*, § 19, zoals hersteld in het decreet van 5 december 2013 tot wijziging van de lesroosters in de kwalificatieafdeling van het gewoon secundair onderwijs met volledig leerplan en houdende organisatie van stages in het gewoon secundair onderwijs met volledig leerplan en in het gespecialiseerd secundair onderwijs van vorm 3 en vorm 4;

Gelet op het decreet van 3 maart 2004 houdende organisatie van het gespecialiseerd onderwijs, inzonderheid op artikel 55*bis*, § 19, zoals ingevoegd bij het decreet van 5 december 2013 tot wijziging van de lesroosters in de kwalificatieafdeling van het gewoon secundair onderwijs met volledig leerplan en houdende organisatie van stages in het gewoon secundair onderwijs met volledig leerplan en in het gespecialiseerd secundair onderwijs van vorm 3 en vorm 4;

Gelet op het advies van de Economische en sociale Raad van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, gegeven op 2 maart 2015;

Gelet op het advies van de Economische en sociale Raad van Wallonië, gegeven op 16 maart 2015;

Gelet op het advies van de Inspectie van Financiën, gegeven op 8 april 2015;

Gelet op de akkoordbevinding van de Minister van Begroting van 16 april 2015;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 13 juli 2015 binnen het Onderhandelingscomité tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en de vertegenwoordigings- en coördinatieorganen van de inrichtende machten van het onderwijs en de gesubsidieerde psycho-medisch-sociale centra erkend door de Regering;

Gelet op het advies nr. 58.305/2 van de Raad van State, gegeven op 10 november 2015, met toepassing van artikel 84, § 1, eerste lid, 2°, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Op de voordracht van de Vice-presidente en Minister van Onderwijs, Cultuur en Kind;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. De definitie van het ambtsprofiel van voogden in onderneming, bedoeld in artikel 7*bis*, § 19, van de wet van 19 juli 1971 betreffende de algemene structuur en de organisatie van het secundair onderwijs en in artikel 55*bis*, § 19 van het decreet van 3 maart 2004 houdende organisatie van het gespecialiseerd onderwijs, wordt bepaald volgens het bijgevoegde model.

Art. 2. Dit besluit heeft uitwerking met ingang van 1 november 2015.

Art. 3. De Minister van Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 16 december 2015.

De Minister-President,
R. DEMOTTE

De Vice-presidente en Minister van Onderwijs, Cultuur en Kind,
Mevr. J. MILQUET